Régularisation du captage AEP de la Chevalerie – SIVOM HADREP

***

Droue-sur-Drouette (Eure-et-Loir, 28)

Note complémentaire au Dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement avec étude d'impact

REDACTION	DIFFUSION	
Rédigé par	**Document**	Note complémentaire Etude d'Impact Chevalerie
C.MENARD	**Nombre de pages**	6
	Diffusion le	22/05/2018

SIVOM Hanches, Droue, Épernon
Mairie d'Épernon
8, rue du Général Leclerc
28 230 EPERNON

Interlocuteur :
M. DELACOUX, président du SIVOM HADREP
Téléphone : 02 37 83 40 67

Utilities Performance
26 rue du Pont Cotelle
45100 ORLEANS

Interlocuteur :
Mme Camille MENARD
Tél : 02 38 45 42 42

Fondateurs de Up

Sommaire

1. RAPPEL DU CONTEXTE 4
2. REMARQUES DE LA DDT 6
2.1. Situation réglementaire du forage 6
2.2. Programme d'action de lutte contre les nitrates 6

Figures

Figure 1 : Plan de localisation du forage sur fond de plan IGN (Source : Géoportail – Juillet 2016) 4
Figure 2 : Emprise du projet de périmètres de protection (Source : Géoportail – Juillet 2016) 5

Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées géographiques des forages (source : Infoterre – Juillet 2016) 4
Tableau 2 : Volumes réglementaires du captage de l'Abîme et volumes demandés pour le captage de la Chevalerie 5

1. Rappel du contexte

Le captage de la Chevalerie (BSS n°02177X1002) est situé à l'ouest de la commune de Droue-sur-Drouette, au lieu-dit La Chevalerie, en bordure de la rivière La Drouette. Réalisé en 1963 à 34 m de profondeur, il est situé dans le local technique.

Les coordonnées du forage sont rappelées ci-après.

Tableau 1 : Coordonnées géographiques des forages (source : Infoterre – Juillet 2016)

Identifiant BSS	Dénomination	X Lambert 93	Y Lambert 93	Z (mNGF)	Section	Parcelle
02177X1002	Droue sur Drouette	603078	6834909	+ 114 m	AA	122

Figure 1 : Plan de localisation du forage sur fond de plan IGN (Source : Géoportail – Juillet 2016)

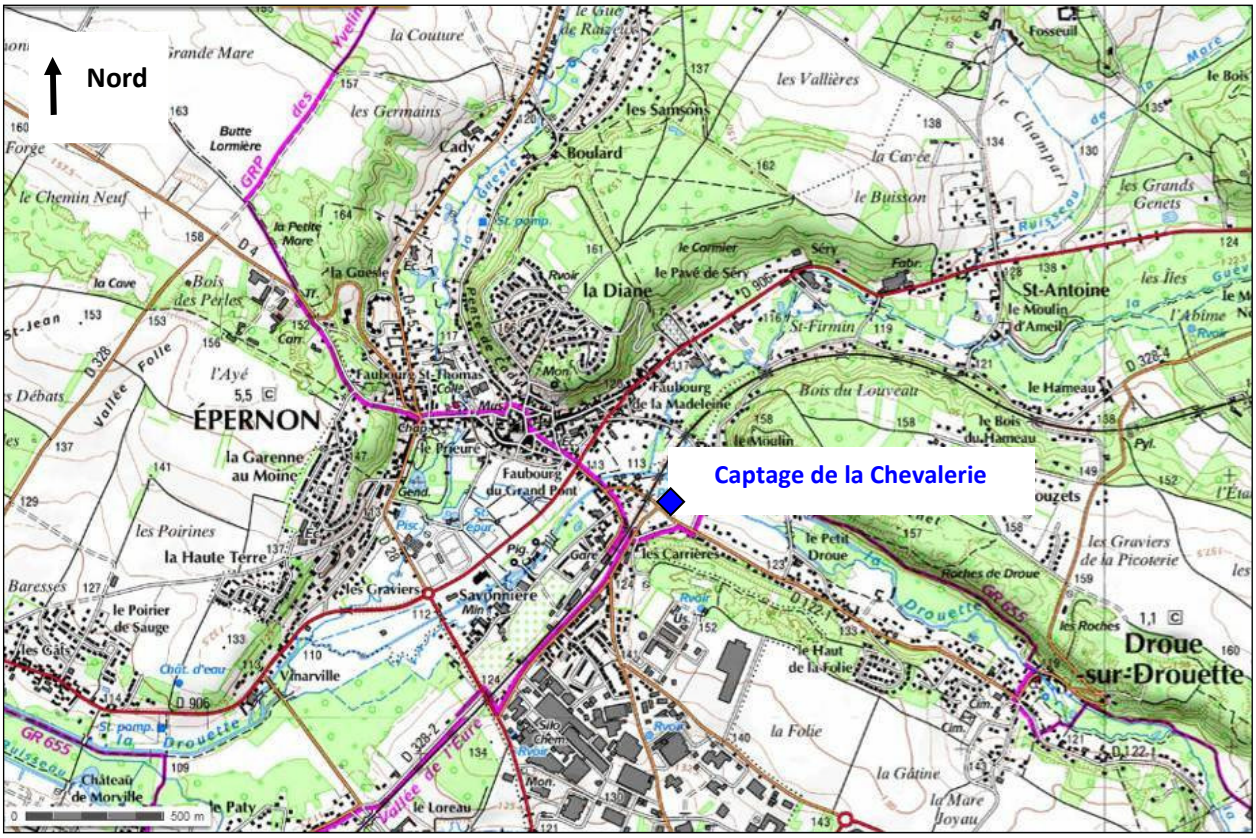

Le Maître d'Ouvrage est le SIVOM de Hanches, Droue-sur-Drouette et Épernon, l'exploitation étant déléguée à la société Véolia Eau

Le territoire du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Hanches Droue et Épernon est alimenté en eau potable au moyen de trois forages :

- Le captage de la Chevalerie, situé à Droue-sur-Drouette ;
- Le captage de l'Abîme, situé à Droue-sur-Drouette ;
- Le captage de Raizeux, qui fonctionne une heure par jour seulement.

Les eaux des captages de l'Abîme et de la Chevalerie sont mélangées sur le site de la Chevalerie avant distribution. Les captages fournissent chacun environ 50 % des besoins en eau du SIVOM.

Le forage de la Chevalerie exploite la nappe de la Craie sous couvert des alluvions de la Drouette. Au droit du site, les eaux souterraines s'écoulent de l'est vers l'ouest.

Tableau 2 : Volumes réglementaires du captage de l'Abîme et volumes demandés pour le captage de la Chevalerie

Volume	Abîme	Chevalerie
Débit horaire (m^3/h)	160	**80**
Volume journalier (m^3/jour) sur 20h	3 200	**1 600**
Volume de pointe (m^3/jour) sur 24h	-	**1 920**
Volume annuel (m^3/an)	1 200 000	**400 000**

L'hydrogéologue agréé M. Roux a défini comme suit l'emprise des périmètres de protection rapprochée et immédiate en se basant sur le temps d'arrivée au captage d'un éventuel polluant dans la nappe :

Figure 2 : Emprise du projet de périmètres de protection (Source : Géoportail – Juillet 2016)

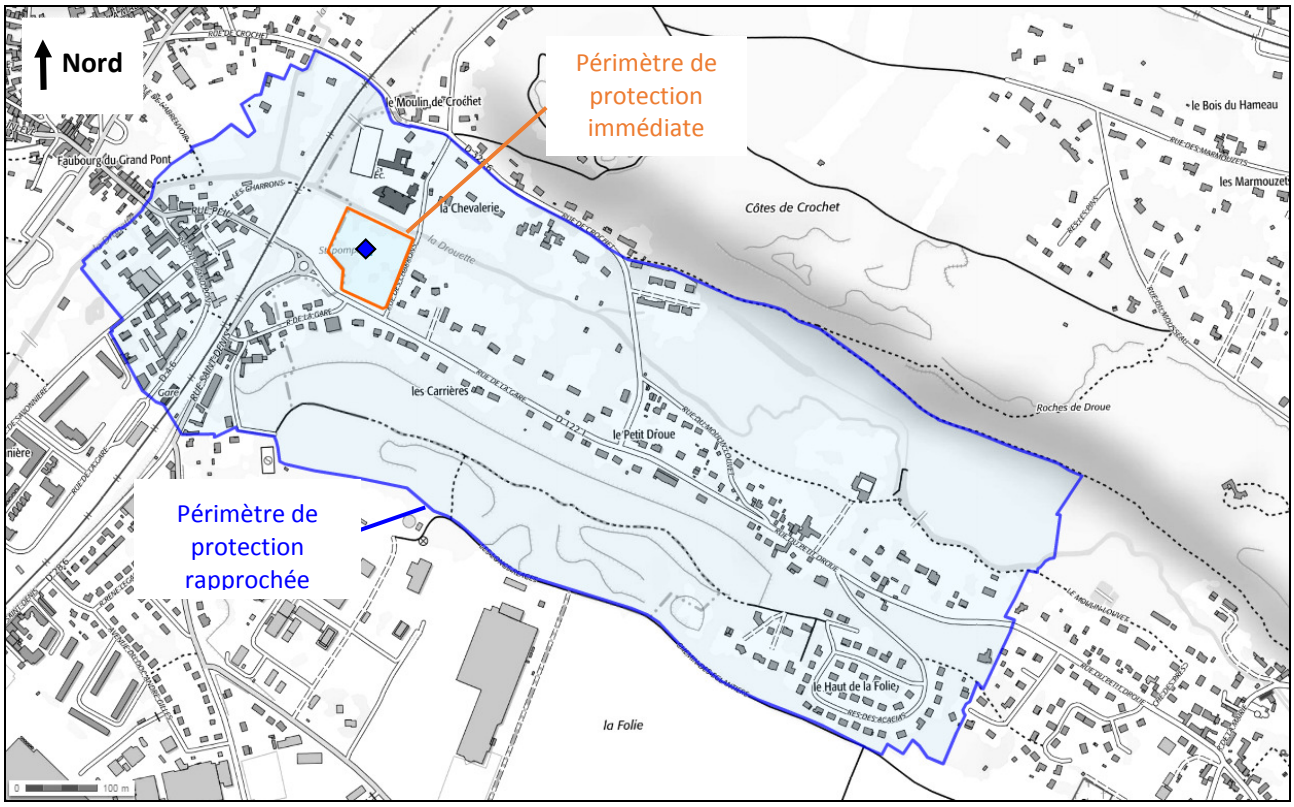

Réglementairement, le projet est soumis à

- Déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA du Code de l'Environnement ;
- Autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA du Code de l'Environnement. De ce fait, le prélèvement d'eau au droit du forage est également soumis à étude d'impact.

2. REMARQUES DE LA DDT

2.1. Situation réglementaire du forage

Suite au dépôt du dossier de DUP auprès de l'ARS le 27/03/2017, la DDT a demandé quelques précisions sur les rubriques concernées par la présente demande de régularisation du forage de la Chevalerie au titre du Code de l'Environnement.

Le présent dossier fait l'objet d'une demande de régularisation pour les rubriques suivantes :

- Déclaration du forage au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA du Code de l'Environnement ;
- Autorisation du prélèvement au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA du Code de l'Environnement. De ce fait, le prélèvement d'eau au droit du forage est également soumis à étude d'impact.

Réglementairement, le projet est donc soumis à autorisation, en application des **articles L214-1 à 3 du code de l'Environnement**.

Le prélèvement est de fait **soumis à étude d'impact** au titre, de la **rubrique 14-a du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement**.

2.2. Programme d'action de lutte contre les nitrates

La présence de pesticides dans les eaux a des origines diverses. Une part importante de ces pollutions est due à l'utilisation de produits phytosanitaires par les communes, en particulier pour le désherbage des espaces publics. En effet, les désherbants chimiques sont le plus souvent utilisés sur des surfaces imperméables ou peu perméables. Sur ces surfaces, les ruissellements sont canalisés et rejoignent rapidement le cours d'eau le plus proches, entraînant ainsi une pollution des rivières. Les particuliers et leurs pratiques de jardinage sont également source de pollution.

Un plan de désherbage communal a été lancé en 2015 sur certaines zones des communes d'Épernon et de Droue-sur-Drouette (Centre ancien cimetière...) visant à l'identification des zones à risques (de lessivage ou d'infiltration) Au vu des résultats et de la bonne acceptation par les habitants de la diminution de l'utilisation des herbicides, le plan de désherbage communal est étendu à tout le territoire et depuis 2016, plus aucun traitement phytopharmaceutique n est appliqué sur les deux communes d'Épernon et Droue-sur-Drouette».

Enfin, le document final du Programme Territorial de Développement Durable est en cours de réalisation, sur deux aspects :

- Gestion des espaces verts et de la biodiversité
- Rationalisation de l'utilisation de l'énergie